

**ARRETE RECTIFICATIF N°2**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNELS AU CONSEIL NATIONAL DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Le Président d'Aix-Marseille Université,**

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13;

**Vu** le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université ;

**Vu** l'arrêté fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

**Vu** l'arrêté portant organisation des élections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 19 mars 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Rectifications**

1. **L'article 2, bureau de vote et sections de vote** est modifié comme suit :

« Le bureau de vote et la section de vote sont constitués d'un président, désigné par le président de l'établissement, et d'au maximum cinq membres issus du ou des collèges de représentants des personnels définis à l'article D. 232-3 du code l'éducation, désignés par le président de l'établissement sur proposition des listes de candidats.

Ces propositions devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard, le **mardi 14 mai 2019** (...) »

2. **L'article 8, relatif au vote par correspondance** est modifié comme suit :

« Les agents souhaitant voter par correspondance doivent en faire la demande à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard le **vendredi 17 mai 2019** en transmettant le formulaire correspondant, disponible sur le site de la DAJI, selon les modalités suivantes :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Université d'Aix-Marseille, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Jardin du Pharo, 58 Bd Charles LIVON, 13 284 Marseille Cedex 07**

- soit par mail à l'adresse : [daji-elections@univ-amu.fr](mailto:daji-elections@univ-amu.fr). Un accusé de réception sera délivré pour attester que la proposition a été déposée en temps utile. L'original devra nous être adressé par courrier afin de confirmer la demande (...) »

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté électoral susvisé en date du 19 mars 2019, non modifiées par le présent arrêté, demeurent inchangées.


**Article 3 : publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les différents locaux universitaires et le bureau de vote central ainsi que par une mise en ligne sur le site internet dédié.

**Article 4 : exécution**

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 mai 2019

  
Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

